

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Arrêté de mise en œuvre de mesures de protection et de sûreté des locaux, sis 89 et 95 rue Magenta à Villeurbanne (69100)

Arrêté n° AR-DPMS-2026 – N°378

DIRECTION PRÉVENTION,
MEDIATION ET SÉCURITÉ

SERVICE SECURITE CIVILE

URBAINE

27 rue Paul Verlaine
métro gratte-ciel
Villeurbanne (69100)
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale:
hôtel de ville

bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et suivants ;

VU le signalement effectué par les services de la Métropole de Lyon, en date du 30 juin 2026 ;

VU la visite du mardi 30 juin 2026 des locaux par le Service Sécurité Civile Urbaine de la ville de Villeurbanne et par le service péril habitat de la Métropole de Lyon ;

VU le rapport de la société CARF en date du 24/06/2026 qui fait part de désordres bâtimentaires constatés lors de travaux de sécurisation de la haute cheminée industrielle ;

VU la proposition de périmètre de sécurité de 10 mètres au droit de la cheminée suggérée par la société CARF, le 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la nature des dégradations constatées (éclats et dégradations de briques, perte de cohésion de la maçonnerie, altération importante du matériau, fissures larges et très profonde, absence quasi-totale de résistance mécanique de la maçonnerie) nécessite d'établir un périmètre de sécurité au droit de cette haute cheminée industrielle ;

CONSIDERANT que de fait l'usage d'une partie des bâtiments, situées dans ce périmètre de sécurité, présente un danger pour la sécurité des usagers (public et employés) ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'ampleur des désordres, il n'existe pas d'autres mesures raisonnablement adaptées pour faire cesser ce péril, que celle

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20260701-AR-DPMS2026-378-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Sur proposition de madame la directrice générale des services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à deux rayons frais et à la zone de préparation du pain du supermarché Intermarché, sis 95 rue Magenta, ainsi qu'une partie du local de stockage de l'entreprise Artextyl, sis 89 rue Magenta, sont temporairement interdits.

Seuls les professionnels concourant à la mise en sécurité du bâtiment peuvent y pénétrer. Les propriétaires de chaque local seront en charge de la sécurisation de leurs biens et de la tenue de l'interdiction d'accès définie dans le cadre de la visite des services de la ville et de la métropole.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra fin après sécurisation des locaux et par la mise en conformité des désordres constatés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de la Ville et affiché sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 4 : Pour faire appliquer les mesures prévues par le présent arrêté, la ville de Villeurbanne pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de publicité.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Villeurbanne, le 30 juin 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire

délégué à la sécurité, à la prévention, au cadre de vie, à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, à la laïcité, à la citoyenneté et au dialogue avec les cultes.

Accusé de réception en préfecture
069-210902668-20260701-ARDPMS2026-378-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026